Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_108-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27/04/2026
Délibération n°45

L'an deux mille vingt-six, lundi vingt-sept avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois d'avril deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	56
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Yvonnick PERRIN, Maire de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Anthony DEBOUARD, Gilles BERTRAND, délégué de Plessé, donne Pouvoir à Sylvie LECLERC, Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron, donne Pouvoir à Marie-Laure PONDARD, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, , Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux

Secrétaire de séance : Fabienne GLET

ADMINISTRATION GENERALE / AMENAGEMENT NUMERIQUE MISE A DISPOSITION D'UN CARTABLE NUMERIQUE (CANEL) AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

La présente délibération a pour but de mettre à disposition des élus communautaires intéressés un cartable numérique (CANEL).

Annexe : convention de gestion et de mise à disposition du cartable numérique de l'élu

Rapport de Monsieur Jacques CARPENTIER, Conseiller communautaire délégué

Dans le cadre de la modernisation de son fonctionnement et de l'accompagnement des élus communautaires dans l'exercice de leur mandat, REDON Agglomération met à disposition un cartable numérique de l'élu (CANEL).

Ce dispositif repose sur :
- la fourniture d'un équipement informatique de gamme professionnelle ;
- des services de préparation, de sécurisation, de maintenance et de support assurés par la Direction des Systèmes d'Information ;
- un cadre d'utilisation clairement défini garantissant la sécurité des systèmes d'information et le respect des obligations réglementaires.

La convention de gestion et de mise à disposition, annexée à la présente délibération, fixe notamment :
- les droits et obligations du bénéficiaire ;
- les conditions d'utilisation du matériel ;
- les responsabilités respectives des parties ;
- les modalités de restitution du CANEL, notamment en fin de mandat ou en cas de cessation anticipée de fonctions.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_108-DE

La remise effective du cartable numérique à l'élu est subordonnée à la signature préalable de ladite convention, laquelle vaut acceptation pleine et entière de ses stipulations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2222-1 ;

VU la délibération n°CC_2021_10 du 25 janvier 2021 autorisant la dotation des élus en cartables numériques (CANEL) ;

VU la délibération n°CC_2026_51 du 2 mars 2026 relative à la cession des cartables numériques en fin de mandat ;

CONSIDERANT la volonté de REDON Agglomération de faciliter l'exercice du mandat des élus communautaires par la mise à disposition d'outils numériques adaptés ;

CONSIDERANT que le cartable numérique de l'élu (CANEL) constitue un équipement professionnel, propriété de REDON Agglomération, mis à disposition à titre individuel et nominatif pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT la nécessité de définir de manière précise et sécurisée les conditions de gestion, d'utilisation, de responsabilité et de restitution du matériel mis à disposition ;

CONSIDERANT que ces conditions sont formalisées dans une convention de gestion et de mise à disposition du cartable numérique ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité juridique et de bonne administration, ladite convention doit être signée par chaque élu bénéficiaire préalablement ou concomitamment à la remise du matériel.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver la convention de gestion et de mise à disposition du cartable numérique de l'élu (CANEL), annexée à la présente délibération ;**
- **de conditionner la mise à disposition effective du CANEL à la signature de cette convention par l'élu bénéficiaire, au moment du retrait du matériel auprès des services de la Direction des Systèmes d'Information ;**
- **de préciser que les dispositions relatives à la cession éventuelle du matériel en fin de mandat demeurent régies par la délibération n°CC_2026_51 du 2 mars 2026 ;**
- **d'autoriser le Président de REDON Agglomération, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/04/2026

La Secrétaire de séance

Fabienne GLET

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34